



# Gruissan Yacht Club

Adhérent :

Bateau :

*A compléter par le GYC*

## CONTRAT SKIPPER 2020-2021

Dans le cadre d'un accord passé entre l'Office de Tourisme de Gruissan et le Gruissan Yacht Club, accord destiné à dynamiser l'animation de la station à travers l'organisation des activités nautiques, il a été convenu que les membres « skipper » du GYC, possédant un contrat annuel d'amarrage dans le port de Gruissan, s'engageant dans le contrat ci-dessous, pourront bénéficier d'une manutention gratuite (mise à terre **et / ou** mise à l'eau) selon l'article 6 du Règlement Intérieur, dès leur **deuxième** année d'adhésion et de participation.

Ils doivent donc participer avec leur bateau :

- ❖ A au moins 5 manifestations dont **3 régates**, figurant au calendrier du GYC de l'année avec à minima 1 à choisir parmi cette liste : 50M, 100M, Parcours Technique CNNP, Triangle du lion, Voiles St Tropez, Défi Occitan
- ❖ Cet engagement porte sur la participation « skipper et de son bateau » aux régates et / ou aux croisières (2 croisières valident 1 manifestation) et / ou aux formations.

Le non-respect de cet engagement ne permettra pas d'éditer le bon de sortie du GYC à présenter à la capitainerie des manutentions effectuées, afin de réserver cet avantage aux participants **assidus**.

Pour chaque manutention, l'attestation du « GYC » doit être tamponnée et signée par un membre du Bureau ou transmise par mail via la messagerie du Club par un membre du bureau à la Capitainerie (le Président conservant un pouvoir de décision **sans appel**).

Je m'engage :

- Régates Club : C1  C2  C3  C4  C5  C6  C7  C8
- Trophée de l'AUDE : 50M  100M  Parcours Technique CNNP
- La Solstici  Trophée des Ayguades  Solo  FHV  Bordée gruisannaise
- La Barberousse
- Triangle du Lion  Voiles de St Tropez  Défi Occitan
- Rallyes : Pâques  Llança  Malte  Voiles de St Tropez
- SECURIMAR

Nom du Propriétaire :

Nom du bateau :

Longueur :

Signatures :

Le Propriétaire

Le Président du GYC